

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO A L'INTENTION DES CLIENTS DE KINGSTON HYDRO CORPORATION

**Kingston Hydro Corporation a déposé une requête en vue d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité.**

**Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.**

Kingston Hydro Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de hausser ses frais d'environ 2,66 \$ pour le consommateur résidentiel moyen à compter du 1er janvier 2017. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi être touchés.

La hausse tarifaire demandée est basée sur un cadre approuvé par le Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période de 2016 à 2020 et est liée à des coûts pour 2017, dont ceux engendrés par des mesures de promotion de l'efficacité.

## **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Kingston Hydro. Elle déterminera si Kingston Hydro a eu recours aux modèles et aux formules applicables conformément aux exigences de la CEO. À la fin de l'audience, la CEO décidera des modifications de tarifs appropriées.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

## **SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION**

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête de Kingston Hydro sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard **10 jours civils** suivant la date de publication ou de signification du présent avis ou bien l'audience commencera sans vous et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

## **SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ**

Les frais proposés concernent les services de distribution de Kingston Hydro. Ils font partie des frais de livraison, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0087**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, sélectionnez la requête appropriée de la liste sur le site Web de la CEO : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

## **AUDIENCE ÉCRITE**

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Kingston Hydro a déposé une requête d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

## **CONFIDENTIALITÉ**

*Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.*

*Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).*

